

LES SOURCES JURIDIQUES

En droit, il existe trois types de sources très différentes :

La Source Législative (= Législation) : l'ensemble des règles de droit rédigées par les pouvoirs législatif et exécutif (loi, décrets d'application, arrêtés, circulaires, Constitutions)

La Source Jurisprudentielle (= Jurisprudence) : l'ensemble des décisions de justices rendues par les tribunaux

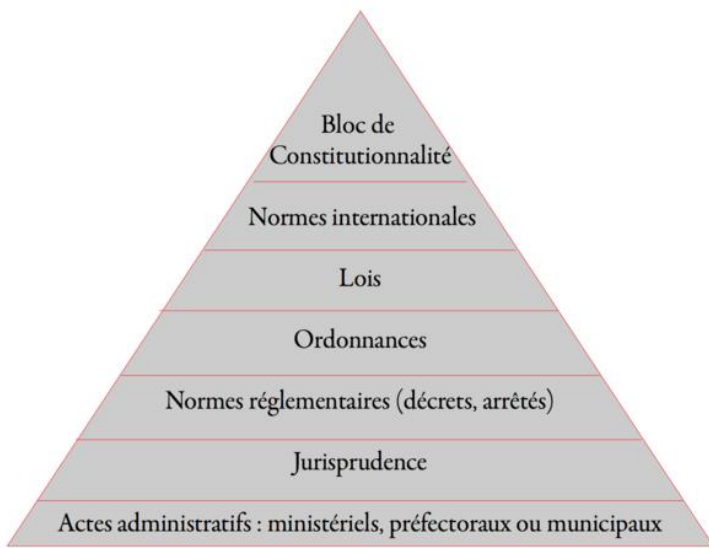
Source Doctrinale (= Doctrine) : l'ensemble des théories et des avis des différents auteurs, c'est en quelque sorte de la littérature juridique.



Pour mes recherches :

Les bases de données en droit présentent généralement des **onglets** différenciés pour chacune de ces sources :

- ⇒ Si on sait précisément quel type de document on souhaite obtenir (un article de Loi, un arrêt de cour, une doctrine), on ira dans l'onglet correspondant (législation, jurisprudence, doctrine, etc.).
- ⇒ Mais si on effectue une recherche thématique (ex : l'adoption en France) on fera une recherche sur l'ensemble de la base, quand cela est possible (possible pour toutes les bases SAUF pour Légifrance).



Cet ensemble de règles respecte une hiérarchie : **la hiérarchie des normes**. Selon la théorie de Hans Kelsen, les règles sont hiérarchisées selon une pyramide

Source :

https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/0/0b/Pyramide_des_normes.png/640px-Pyramide_des_normes.png?uselang=fr

1. LA LEGISLATION

Elle regroupe l'ensemble des règles de Droit écrites et publiées. On y intègre aussi bien les règles édictées par le pouvoir législatif (Lois) que par le pouvoir exécutif (Règlements, décrets ...)

a) Bloc de constitutionnalité

Constitution de 1958
Préambule de la constitution de 1946
DDHC de 1789
Charte de l'environnement

b) Bloc de légalité

Lois Organiques
Lois Parlementaires
Lois Référendaires

c) Bloc de conventionalité

Traité de Rome 1957

Acte Unique Européen 1986
Traité de Maastricht 1992
Traité de Lisbonne 2007 ...

d) Bloc réglementaire

Décrets d'application
Décrets Autonomes
Actes réglementaires
Actes des Collectivités
Arrêtés Ministériels
Arrêtés Régionaux
Arrêtés Départemental
Arrêtés Préfectoraux

Toutes ces règles sont présentes dans l'ensemble des bases juridiques mais la base la plus appropriée pour les trouver est **Légifrance**.

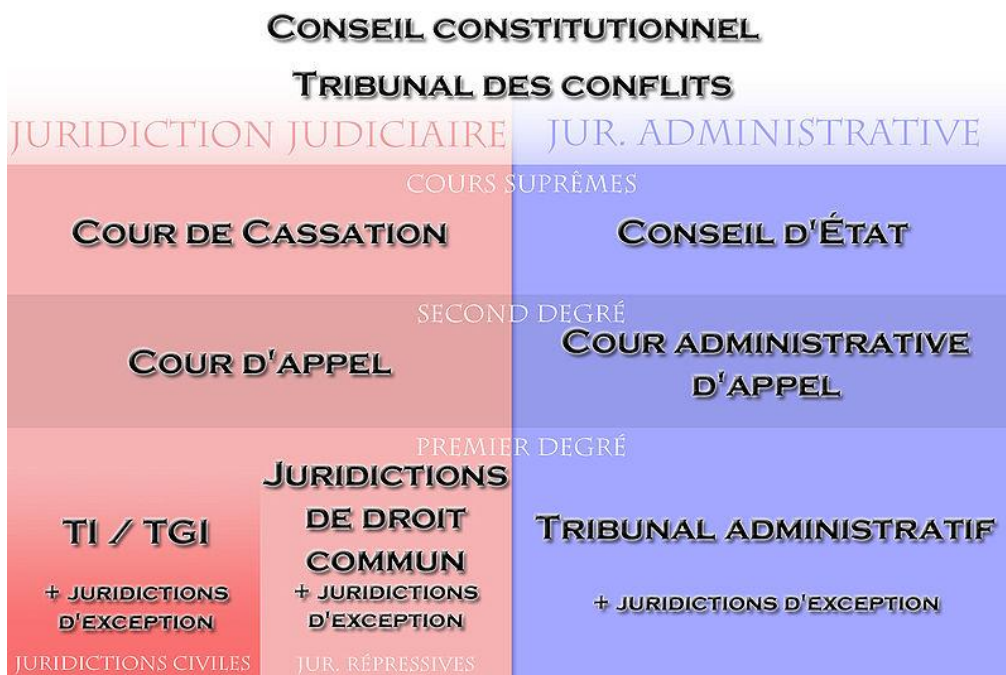


2. LA JURISPRUDENCE

Elle regroupe l'ensemble des décisions de justice qui sont prises en application des textes normatifs. Il existe **3 types de jurisprudences** selon les trois grands ordres institutionnels juridiques :

- Jurisprudence constitutionnelle
- Jurisprudence administrative
- Jurisprudence judiciaire

Chacune de ces juridictions (administrative / constitutionnelle / judiciaire) possède ses cours et ses chambres de différentes formations



Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:French_system_of_jurisdiction.jpg



Pour mes recherches :

- Les arrêts de la Cour de Cassation sont au : *Bulletin civil ou criminel des arrêts de la Cour de Cassation*.
- Les décisions du Conseil d'Etat sont au : *Recueil Lebon, Grands arrêts de la jurisprudence administrative : GAJA*
- Les décisions du Conseil constitutionnel sont au : *Journal officiel Lois et décrets, Revue du Conseil constitutionnel*,

3. LA DOCTRINE

C'est la manifestation d'opinions écrites et scientifiques qui font autorité. La doctrine est une autorité certes influente, mais elle ne produit pas de normes juridiques. Sont recueillies diverses opinions, celles :

- des auteurs de Droit
- des articles de revues
- des manuels, des essais
- des cours, des encyclopédies....

Ces textes expliquent, commentent, débattent du droit, c'est-à-dire des règles édictées et des décisions de justice.

La doctrine est en quelque sorte le miroir du droit, elle commente le droit, l'interprète, et le systématise. La doctrine a une mission d'information et de clarification du droit. Elle permet de préparer l'avenir du droit.

La doctrine rassemble les **commentaires des textes juridiques** par des juristes spécialisés dans un domaine du droit. Par extension, désigne l'opinion générale des juristes sur tel ou tel texte juridique



Pour mes recherches :

La doctrine se diffuse via les revues, les manuels ou les encyclopédies

Toutes les bases de données juridiques donnent accès à ce type de document sauf Légifrance. Mais chaque éditeur met en ligne ses propres revues.

Ex : Sur Dalloz on trouvera uniquement les revues de Dalloz

Sur Lexis 360 on trouvera en ligne uniquement les revues de LexisNexis

Certaines bases de données proposent toutefois des recherches sur des revues issues d'autres éditeurs : dans ce cas-là, la plupart du temps, on n'aura accès qu'aux références bibliographiques de l'article

Ex : Lexis 360 dépouille près de 150 revues

Doctrinal + dépouille près de 200 revues